

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 8 JUIN 1909.

---

### Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1909.

*(Voir les n<sup>os</sup> 4, 95 et 164, session de 1908-1909, de la Chambre des Représentants ; — 71, même session, du Sénat.)*

---

Présents : MM. le Comte WERNER DE MERODE, Président-Rapporteur ;  
le Vicomte DE JONGHE D'ARDOYE, BERNAEIJGE, MEYERS, STEURS,  
VANDERKELEN, le Baron VAN REYNEGOM DE BUZET, VAN ZUYLEN.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui vous est soumis a été adopté par la Chambre, le 4 juin dernier, par 64 voix contre 24 et 27 abstentions.

Il comporte une dépense totale de fr. 58,197,505-63, alors que celui de l'an dernier se montait à 57,116,974-48.

Les dépenses ordinaires sont en augmentation de fr. 1,055,531-15.

Les dépenses exceptionnelles de 909,800 francs.

La majoration des dépenses ordinaires porte sur le traitement du personnel civil et militaire, les indemnités accordées aux officiers de réserve, les améliorations apportées au régime des troupes dans des conditions spéciales, les traitements, indemnités et majorations de solde accordées aux différentes fractions de troupes, la majoration des frais d'entretien et d'administration de la nouvelle École militaire et de l'École de guerre, enfin sur les traitements de disponibilité nécessités par l'augmentation des employés civils et militaires.

La majoration des dépenses exceptionnelles est justifiée, par la transformation de l'artillerie, l'amélioration du casernement, l'armement de la position d'Anvers, la création de routes militaires et la construction d'un magasin à fourrages.

Les questions suivantes ont été posées à M. le Ministre de la Guerre :

QUESTIONS.

1° Pourquoi le nombre des fonctionnaires et des employés civils mentionné à l'article 30 a-t-il été augmenté ?

Pourquoi ces fonctionnaires et employés sont-ils dans la position de disponibilité ?

RÉPONSE :

« L'augmentation des indisponibles du personnel civil est, dans une certaine mesure, en rapport avec l'augmentation de l'effectif total de ce personnel.

La majeure partie des fonctionnaires et employés visés est en disponibilité pour motifs de santé, quelques-uns le sont par mesure disciplinaire. »

---

2° Le Ministère de la Guerre ne se préoccupe-t-il pas de remplacer la traction animale partout où cela est possible ? Il semble qu'une grande quantité d'hommes deviendraient disponibles de ce chef ; de plus les automobiles n'auraient pas à souffrir, comme les chevaux, des congés accordés à leurs conducteurs.

RÉPONSE :

« Cette question fait l'objet des études d'une Commission. Les automobiles du pays ont été recensées à l'effet de désigner, dès le temps de paix, les voitures utilisables à l'armée qui seraient soumises à la réquisition en cas de mobilisation.

Des essais de transport de gros matériel, de munitions, etc., sont en cours à Anvers. Un camion automobile a fait pendant plusieurs semaines le service entre Anvers et Brasschaet ; les résultats obtenus ont décidé le Département de la Guerre à faire appel aux constructeurs belges pour la création d'un type de camion militaire.

Enfin, la traction mécanique sera utilisée aux grandes manœuvres prochaines pour l'alimentation des troupes, le transport des bagages des états-majors de brigade de cavalerie, etc. »

---

3° Pourquoi maintient-on, dans les régiments de cavalerie, les musiques qui ne sont que facultatives, puisque l'enquête a démontré que les hommes font défaut dans les escadrons ?

RÉPONSE :

« La suppression de ces musiques amènerait, sans aucun doute, des protestations dont les honorables membres du Parlement ne manqueraient pas de se faire l'écho. »

---

4° Combien y avait-il d'hommes à cheval lors des dernières inspections de la brigade des guides? Combien y aurait-il dû en avoir? A quoi étaient employés les absents?

RÉPONSE :

« En vertu des instructions sur la matière, la présence du cadre et de la troupe strictement nécessaires est seule exigée aux inspections générales, et celles-ci ont lieu sans interrompre la marche du service journalier.

L'effectif des présents à leur unité au 1<sup>er</sup> régiment de Guides était de 579 le 29 mai, journée d'inspection du commandant de la brigade; déduction faite des employés dont la nomenclature ci-dessous, 364 hommes ont assisté à cette prise d'armes.

L'effectif des présents à leur unité au 2<sup>e</sup> régiment de Guides était respectivement de 530 et 538 les 2 et 4 juin, journées d'inspection du commandant de la brigade; déduction faite des employés dont la nomenclature ci-dessous, 314 et 277 hommes étaient dans le rang ces jours-là.

N'ont pas assisté à ces prises d'armes :

1° Les maîtres ouvriers, les ouvriers et les hommes employés dans les magasins du dépôt;

2° Les secrétaires-archivistes, les plantons et les ordonnances, réglementairement exemptés de service;

3° Les hommes de garde à la police, de service aux Palais de Bruxelles et de Laeken (pour le 2<sup>e</sup> Guides), les gardes d'écurie, les malades, les détenus, les recrues et leurs instructeurs, ainsi que les militaires préposés aux emplois accessoires dans le corps, en vertu d'un arrêté royal pris en exécution de l'article 100 de la loi sur la milice et dont la présence au quartier était indispensable pour la marche des services;

4° La musique du 2<sup>e</sup> Guides à son complet a été dispensée d'assister à la prise d'armes du 4 juin. »

---

5° La cavalerie a été dans les derniers temps employée à des services de garnison à pied : le Ministre compte-t-il prendre des mesures pour mettre fin à cette pratique funeste, non seulement à l'instruction, mais encore au bon entretien *des chevaux*?

RÉPONSE :

« Le règlement sur le service de garnison prévoit la coopération des troupes de toutes armes aux divers services de garnison.

( 4 )

Néanmoins, j'ai fait mettre à l'étude, il y a quelque temps déjà, la question de savoir si, en principe, les troupes de cavalerie de la capitale ne devraient pas être dispensées exceptionnellement et, tout au moins partiellement, du service de garde en ville. »

---

Un membre renouvelle ses observations au sujet du vœu qu'il a émis antérieurement de voir augmenter la pension des officiers.

Le même membre réitère sa motion tendant à la suppression du remplacement.

Votre Commission vous propose, par 5 voix contre une et une abstention, d'adopter le Budget de la Guerre tel que la Chambre vous l'a transmis.

*Le Président-Rapporteur,*  
C<sup>te</sup> W. DE MERODE.